



No de résolution
ou annotation

Les Solutions Municipales Ducharme, Faubourg (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
municipalité du Canton de Saint-Godefroi tenue le 4 février 2025
à la salle Eugène Anglehart à 19h00 :**

Sont présentes : Johanne Horth
 France Grenier
 Laurette Grenier
 Nancy Huard

Est absent : Georges Chapados

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire, M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

2025-026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que lu :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Correspondance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025
5. Rapport des dépenses autorisées
6. Correspondance
7. Dons ou commandites
8. Dossiers des élus
9. TECQ 2019-2024
10. Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier KPF4374 – 5015 (11) – 20231106-023
11. Achat et installation d'un thermostat et d'un relais pour le ventilateur de la hotte de cuisine au 69, Route du Quai, Saint-Godefroi
12. Formation – Tournée de zones 2025 de l'ADMQ
13. Achats en commun 2025
14. Modification de la résolution 2024-216 concernant le service de transport Roll Off – Années 2025-2026-2027 – Appel d'offres sur invitation
15. Achat de sacs de transport pour l'écran de projection et pour le pied de l'écran de projection
16. Adhésion à l'URLS GÎM 2025-2026
17. Varia
18. Période de questions
19. Clôture et levée de la séance



No de résolution
ou annotation

2025-027

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 JANVIER 2025**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 janvier 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2025-028

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du Règlement numéro 283-2024 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 186-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à 961.1 *du Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 31 janvier 2025, totalisant 78 170,74 \$
et autorise le paiement des factures;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose deux (2) documents d'information aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

2025-029

DONS OU COMMANDITE

ATTENDU QU'une demande de dons a été faite par Centraide Gaspésie Île-de-la-Madeleine pour sa 36^e campagne de souscription publique afin de venir en aide aux personnes les plus vulnérables de notre région;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le don à Centraide Gaspésie Île-de-la-Madeleine pour sa 36^e campagne de souscription publique afin de venir en aide aux personnes les plus vulnérables de notre région de 100,00 \$.

2025-030

TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Nancy Huard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



No de résolution
ou annotation

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2025-031

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

**SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

Dossier : KPF74374 – 5015 (11) – 20231106-023

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;



No de résolution
ou annotation

2024-032

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de 1 063\$:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi approuve les dépenses d'un montant de 727 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ACHAT ET INSTALLATION D'UN THERMOSTAT ET D'UN RELAIS POUR LE VENTILATEUR DE LA HOTTE DE CUISINE AU 69, ROUTE DU QUAI, SAINT-GODEFROI

ATTENDU QUE l'achat d'un thermostat et d'un relais pour le ventilateur de la hotte de cuisine au 69, Route du Quai, à Saint-Godefroi soit nécessaire, car le thermostat existant n'est pas compatible avec le nouveau ventilateur de la hotte de cuisine;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE France Grenier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète et fasse installer un thermostat et un relais pour le ventilateur de la hotte de cuisine au 69, Route du Quai, Saint-Godefroi au coût de 360,89 \$ taxes en sus, plus les frais de l'électricien pour l'installation.



No de résolution
ou annotation

2025-033 FORMATION – TOURNÉE DE ZONES 2025 DE L'ADMQ

ATTENDU que la tournée de zones de l'ADMQ se déroulera le 29 avril 2025 à New Richmond;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale et greffière trésorière, Lumina Horth, à participer à la formation « Tournée de Zones 2025 » de l'ADMQ qui aura lieu à New Richmond, le 29 avril 2025, et autorise le paiement de 390,00 \$ taxes en sus pour cette formation.

2025-034 ACHATS EN COMMUN

ATTENDU que MRC de Bonaventure, d'Avignon et de La Haute-Gaspésie offrent l'opportunité de faire front commun pour obtenir les meilleurs prix possibles concernant l'épandage de chlorure de calcium (ou de magnésium) liquide, l'achat de chlorure de calcium en granules, l'achat d'enrobé bitumineux (cold patch) ainsi que le traçage de ligne de rue;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité profite de l'opportunité de faire front commun avec la MRC de Bonaventure pour obtenir les meilleurs prix possibles concernant l'achat en commun d'**asphalte froide** (cold Patch), **la quantité est de deux (2) palettes.**

2025-035 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-216 CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT ROLL OFF – ANNÉES 2025-2026-2027 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

ATTENDU que la résolution 2024-216 concernant le service de transport Roll Off soit modifiée car la date de l'ouverture des soumissions est à modifier;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Nancy Huard
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité modifie l'appel d'offre sur invitation pour le service de transport Roll-Off pour les années 2025-2026-2027.

QUE la municipalité effectue un appel d'offres sur invitation aux fournisseurs suivants pour le service de transport Roll-Off pour les années 2025-2026-2027 :

- Exploitation Jaffa inc.
- Matrec

QUE l'ouverture des soumissions soit faite le 6 mars 2025 à 15h.



No de résolution
ou annotation

2025-036

ACHAT DE SACS DE TRANSPORT POUR L'ÉCRAN DE PROJECTION ET POUR LE PIED DE L'ÉCRAN DE PROJECTION

ATTENDU qu'il soit nécessaire de faire l'acquisition de sacs de transport pour l'écran de projection et pour le pied de l'écran de projection de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse l'acquisition de sacs de transport pour l'écran de projection et pour le pied de l'écran de projection.

2025-037

ADHÉSION À L'URLS GÎM 2025-2026

ATTENDU que l'adhésion à l'URLS GÎM vient à échéance le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité adhère à l'URLS GÎM 2025-2026 et autorise le paiement d'une somme de 89,00 \$;

QUE les conseillères, **France Grenier et Laurette Grenier**, soient mandatées pour représenter la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi auprès de l'organisme.

VARIA

Aucun sujet.

PERIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19h15 à 19h19.



No de résolution
ou annotation

2025-038 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h20.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Gérard Litalien
Maire

Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière